

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative à la mauvaise gestion du placement de panneaux d'interdiction de stationner.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

« Des habitants viennent régulièrement vers moi pour partager leur expérience pour le moins stressante après avoir introduit une demande de placement de panneaux d'interdiction de stationner temporaire.

Une fois leur demande introduite et le paiement effectué, il ne resterait normalement plus qu'à attendre tranquillement le placement desdits panneaux minimum 48 h à l'avance, ceci afin d'éviter de mauvaises surprises aux propriétaires de voitures stationnées avant le placement des panneaux. Malheureusement, à Anderlecht, cela ne se passe pas comme ça, dans de nombreux cas, les panneaux n'arrivent que 24 heures à l'avance. Le demandeur, constatant que les panneaux ne sont pas placés 48 h à l'avance, tente alors de contacter le service « Travaux publics » chargé de cette tâche. Et c'est là que le deuxième stress arrive, il est impossible d'avoir un interlocuteur pour faire part du retard de placement : le numéro général de la Commune ne décroche pas, le numéro général des « Travaux publics » non plus et le numéro spécifique des panneaux non plus.

Ce problème de joindre des services communaux par téléphone n'est pas propre aux « Travaux publics », les témoignages en ce sens, concernant tous les services communaux sont légion.

Mais la mauvaise gestion de ces panneaux s'observe aussi dans le cas de « Travaux publics », les panneaux restent en place bien longtemps après les travaux, induisant les automobilistes en erreur, tant les dates gribouillées sont péniblement lisibles. Parfois, il arrive aussi que des panneaux soient mis en place et que rien ne se passe lors des dates mentionnées. J'avais déjà interpellé le Collège à ce sujet d'ailleurs il y a un an ou deux mais rien n'a changé, que du contraire.

Certains panneaux sont couchés ci et là dans la commune, véritablement abandonnés et donnent une impression de laisser-aller inadmissible.

Mes questions sont les suivantes : quelles mesures vont être prises pour que les panneaux soient à coup sûr placés en temps et en heure à l'endroit souhaité par les demandeurs ? N'oublions pas que ce service coûte quand même 75€ Commune ? Quels moyens envisagez-vous pour en finir avec ces problèmes de communications qui rendent quasi impossible le fait de contacter un service communal par téléphone. D'avance merci pour vos réponses. »

Monsieur l'Echevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord:

« Madame La Conseillère, merci pour vos questions. Nous ne sommes jamais à l'abri d'erreurs humaines, mais je peux vous confirmer que la grande majorité des demandes d'interdictions de stationnement se passent comme il faut.

Je ne sais pas quel numéro les citoyens qui sont venus vers vous ont essayé de joindre. Je n'ai personnellement pas été contacté par des citoyens qui se plaindraient de telles choses, ni moi, ni mon secrétariat. Je suis vraiment désolé du stress qu'ont dû vivre ces personnes, car effectivement quand on a pris la peine de réserver les panneaux, faire la démarche administrative, payé la location, etc., on s'attend à ce que tout se passe comme prévu, c'est normal.

Il peut effectivement arriver que des panneaux restent plus longtemps que prévus en rue, mais attention, tous les panneaux que vous voyez en rue ne sont pas des panneaux de la Commune. Il y a tout un tas d'autres opérateurs qui placent ce genre de panneaux, Vivaqua, Sibelga, ou d'autres dans le cadre de leurs chantiers de construction par exemple.

Nous essayons d'éviter cela, et nous collectons les panneaux abandonnés, mais il est vrai qu'il en reste encore parfois çà et là dans notre Commune.

Pour le reste, un rappel aux règles a été fait suite à votre interpellation, de bien écrire lisiblement et d'avoir davantage de rigueur sur le suivi de la pose et de l'enlèvement de panneaux.

Très prochainement, la Commune sera dotée d'un nouveau central téléphonique, qui j'en suis sûr, donnera satisfaction dans de tels cas. »

F. CARLIER dit qu'il est très bien d'avoir un beau et nouveau central téléphonique, mais il faut également avoir quelqu'un au bout du fil pour décrocher. Les numéros formés par les personnes qu'elle connaît sont les numéros communiqués en cas de besoin.